

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 février 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**DEV 005-034/12/BC**

**■ Zone d'aménagement Concerté Florides - Acquisition à titre onéreux de parcelles de terrain auprès des conjoints Bouvier/Mosnier à Châteauneuf les Martigues.**

**DUFSV 12/7632/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibérations URB 19/274/CC du 30 mars 2006, URB 12/867/CC du 9 octobre 2006 et DEV 009-911/08/CC du 19 décembre 2008, le Conseil de Communauté a approuvé la mise en œuvre d'une opération d'aménagement destinée à la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique sur le site des Florides, le principe de l'acquisition amiable ou par voie d'expropriation des parcelles incluses dans le périmètre et le dossier de réalisation de la ZAC.

Au cours des études menées dans le cadre de l'élaboration du projet, conformément aux prescriptions du Code de l'environnement et de la loi sur l'eau, des espèces végétales protégées et des zones humides ont été identifiées.

Après l'avis du Conseil National de Protection de la Nature du 6 avril 2009, deux arrêtés préfectoraux du Préfet des Bouches-du-Rhône des 3 août 2009 et 15 octobre 2009, donnent l'autorisation à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de réaliser la ZAC Florides, sur le territoire de la commune de Marignane.

Ces arrêtés imposent des mesures compensatoires dont bénéficient le Conservatoire du Littoral et le Sibojai.

Par délibérations du 26 mars 2009 et du 21 juin 2010, le principe et la mise en œuvre des mesures compensatoires, notamment relatives aux espèces protégées, ont été approuvés par le Conseil de la Communauté de Marseille Provence Métropole.

Dans cette démarche, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole souhaite acquérir au prix métrique de 4 euros, soit la somme de 110 932 euros, les parcelles d'une superficie totale de 27 733 m<sup>2</sup>, cadastrées Section AT n° 116, 117, 119 et 1, AN n° 18 et AR n° 4, 23 et 33 sur la commune de Châteauneuf les Martigues, propriété des consorts Bouvier / Mosnier, en nature de terrain nu, situées en zone agricole au Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Ces parcelles, une fois acquises par Marseille Provence Métropole seront cédées à titre gratuit au Conservatoire du Littoral comme prévu par la convention tripartite qui lie la Communauté Urbaine au SIBOJAI et au Conservatoire du Littoral dans le cadre des mesures compensatoires de la ZAC Florides.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président du Bureau ;
- La délibération URB 06/060/CC du 30 mars 2006 portant création de la ZAC des Florides ;
- La délibération URB 06/469/CC du 9 octobre 2006 approuvant l'acquisition amiable ou par voie d'expropriation des parcelles incluses dans le périmètre de ladite ZAC des Florides ;
- La délibération DEV 009-911/08/CC approuvant le dossier de réalisation ;
- La délibération du 26 mars 2009 DEV 003-1151/08/CC approuvant les principes de mise en œuvre des mesures compensatoires ;
- La délibération DEV 001-2148/10/CC du 21 juin 2010 approuvant la convention conclue entre le Conservatoire du Littoral, le SIBOJAI et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- L'avis de France Domaine n° 2008-026V2014 du 20 octobre 2008 ;
- L'avis de France Domaine n° 2011-026V0933 du 25 novembre 2011.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que l'acquisition par Marseille Provence Métropole auprès des consorts Bouvier / Mosnier des parcelles cadastrées Section AT n° 116, 117, 119 et 1, AN n° 18, AR n° 4, 23 et 33 sur la commune de Châteauneuf les Martigues d'une superficie totale de 27 733 m<sup>2</sup>, en nature de terrain nu, en vue de leur cession à titre gratuit au Conservatoire du Littoral, permettra à la Communauté Urbaine de mettre en œuvre les mesures compensatoires de la ZAC des Florides.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Sont approuvés les protocoles fonciers ci-annexés par lesquels Marseille Provence Métropole s'engage à acquérir auprès des consorts Bouvier / Mosnier, les parcelles d'une superficie totale de 27 733 m<sup>2</sup>, cadastrées section n° AT n° 116, 117, 119 et 1, AN n° 18 et AR N° 4, 23, et 33 sur la commune de Châteauneuf les Martigues, moyennant la somme de 110 932 euros.

**Article 2 :**

Ces parcelles seront cédées à titre gratuit au Conservatoire du Littoral et cogérées par le SIBOJAI.

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant, est autorisé à signer ces protocoles et tout document inhérent à l'acte authentique conclu avec le vendeur puis avec le Conservatoire du Littoral.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement des actes authentiques sont inscrits au budget 2011 de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2011/0024 – Nature 2111 – Fonction 824 – Sous Politique C 130.

Pour Visa,  
Le Conseiller Délégué à l'Economie

Guy TEISSIER

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Développer l'économie et servir l'emploi

Alexandre BIZAILLON

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI